



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

08 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 08 mars 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018-0192	09.02.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil et sur la RD920 à Cachan en raison de l'alimentation du tunnelier pour la gare SGP de Cachan.	7
DRIEA N° 2018-0194	09.02.2018	Arrêté préfectoral DRIEA concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne pour des travaux de pose de protection mécanique de conduite de transport de gaz.	7
DRIEA-IDF N° 2018-0196	09.02.2018	Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0196 en date du 9 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux de création de branchement sur le réseau de chaleur.	8
DRIEA-IDF N° 2018-0197	09.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagement provisoire de la voie bus.	9
DRIEA-IDF N° 2018-0198	09.02.2018	Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0198 en date du 9 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).	10
DRIEA-IDF N° 2018-0199	09.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public entre le pont de Saint-Ouen et le pont de Clichy.	11
DRIEA-IDF N° 2018-0204	12.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place d'un coffret.	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018-0205	12.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de pose de caméras de surveillance de trafic.	12
DRIEA-IDF N° 2018-0206	12.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	13
DRIEA-IDF N° 2018-0207	12.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	14
DRIEA-IDF N° 2018-0215	13.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de pose de câbles ERDF et de réalisation de tranchées.	14
DRIEA-IDF N° 2018-0216	13.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de création d'un regard de visite et de raccordement au réseau d'assainissement.	15
DRIEA-IDF N° 2018-0217	13.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux d'abattage d'arbres.	16
DRIEA-IDF N° 2018-0218	13.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'entretien de l'éclairage du souterrain routier.	17
DRIEA-IDF N° 2018-0219	13.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de création d'un coffret électrique.	17
DRIEA-IDF N° 2018-0220	13.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne, pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte de bus et vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo.	18
DRIEA-IDF N° 2018-0221	13.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres et à Chaville pour des travaux de sondages sur chaussée, places de stationnement et trottoirs.	19

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018-0222	13.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.	20
DRIEA N° 2018-0227	14.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de sondages intrusif pour le SEDIF.	21
DRIEA N° 2018-0228	14.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de déploiement de fibre optique.	22
DRIEA N° 2018-0235	15.02.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.	23
DRIEA N° 2018-0245	19.02.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation du curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement de la commune de Rueil-Malmaison.	23
DRIEA N° 2018-0249	19.02.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A14 pour la réalisation des travaux de construction de la tour Trinity sur les communes de Courbevoie et Puteaux	24
DRIEA N° 2018-0250	20.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'alimentation en eau et en électricité du chantier de construction du bâtiment du siège social de Vinci.	26
DRIEA N° 2018-0251	20.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagement du carrefour de l'Europe et de dévoiement de réseaux.	26
DRIEA N° 2018-0252	20.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Suresnes pour des travaux de sondages intrusifs pour le compte du SEDIF.	27
DRIEA N° 2018-0253	20.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose de caméras de surveillance du trafic pour SITER.	28
DRIEA N° 2018-0254	20.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'inspection d'ouvrage d'art.	29

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018-0257	21.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour les travaux d'entretien des espaces verts.	30
DRIEA N° 2018-0262	21.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de balayage du souterrain Dailly et binage des fils d'eau des voiries annexes - Bretelles d'accès au pont de Saint-Cloud - Itinéraire de la course « Paris-Nice ».	30
DRIEA N° 2018-0263	21.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de balayage du souterrain Troyon (OA n° 222) et binage des fils d'eau des voiries annexes (place de la Manufacture - bretelles d'accès au pont de Sèvres) - Itinéraire Course « Paris-Nice ».	31
DRIEA N° 2018-0264	21.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de reprise de chaussée.	32
DRIEA N° 2018-0268	22.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de reprise du collecteur d'assainissement (voûte effondrée).	33
DRIEA N° 2018-0269	22.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement.	34
DRIEA N° 2018-0270	22.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement au réseau de froid.	34
DRIEA N° 2018-0271	22.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de nettoyage de façade d'immeuble.	35
DRIEA N° 2018-0272	20.02.2018	Arrêté préfectoral portant dérogation provisoirement à la circulation sur les voies Carpeaux et Perronet sur la commune de Puteaux, pour les travaux de couloir souterrain de correspondance entre la future gare EOLE-CNIT et la gare RER A de la Défense afin de permettre le projet de prolongement du RER E à l'Ouest.	36
DRIEA N° 2018-0273	23.02.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation de l'entretien des espaces verts sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	37

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018-0275	23.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de réfection du marquage.	38
DRIEA N° 2018-0276	23.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction d'une base vie dans le cadre de la construction du bâtiment du siège social de Vinci	39
DRIEA-IDF N° 2018-0277	23.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD986 et RD914 à Nanterre pour les travaux de curage et d'inspection visuelle de l'état du réseau d'assainissement.	40
DRIEA N° 2018-0278	23.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.	41
DRIEA N° 2018-0288	27.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression d'un branchement gaz.	42
DRIEA N° 2018-0289	27.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de raccordement des câbles électriques en attente.	43
DRIEA N° 2018-0290	27.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de taille en rideau des arbres d'alignement.	43
DRIEA N° 2018-0291	27.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression d'un branchement ERDF	44
DRIEA N° 2018-0293	27.02.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux d'inspection détaillée du pont Bineau (Ouvrage d'Art n° 12).	45
DRIEA-IDF N° 2018-0299	28.02.2018	Arrêté préfectoral concernant sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony de la création, de 6 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, de 21 places de stationnement « arrêt minutes » limitées à 20 minutes maximum et de 11 places de stationnement réservées à la livraison.	45

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-0192 en date du 9 février 2018 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil et sur la RD920 à Cachan en raison de l'alimentation du tunnelier pour la gare SGP de Cachan.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 13 avril 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil et à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 60 mètres à l'avancement des travaux, entre la rue Anatole France à Cachan et la rue Berthollet à Arcueil, dans le sens Province - Paris. L'accès aux voies adjacentes n'est jamais fermé.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40 Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Gravieres 91160 SAULX-LES-CHARTREUX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Leroy (06.13.52.33.93), SEIP - Téléphone : 01.64.49.03.40 - Télécopie : 01.69.80.76.82 - Adresse : Rue des Gravieres 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0194 en date du 9 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne pour des travaux de pose de protection mécanique de conduite de transport de gaz.

ARTICLE 1er : Du lundi 12 février 2018 au vendredi 23 mars 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le pont d'Asnières (RD909) à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne, la circulation est interdite. Une déviation est mise en place par le quai Dervaux, le pont de Clichy et le quai de Clichy.

La durée des travaux ne devrait pas excéder dix nuits durant la période de l'arrêté.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERGI - Téléphone : 01.82.35.00.30 - Télécopie : 01.82.35.00.31 - Adresse : 4, Chemin de la Gueule de Bois 77410 Villevaude.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de TERGI - Téléphone : 01.82.35.00.30 - Télécopie : 01.82.35.00.31 - Adresse : 4, Chemin de la Gueule de Bois 77410 Villevaude.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0196 en date du 9 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux de création de branchement sur le réseau de chaleur.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au lundi 26 février 2018, à l'angle du quai des Grésillons et de l'avenue Louis Roche et sur le quai Aulagniers (RD7) à Gennevilliers, la circulation est réduite à une voie par sens sur 100 mètres de part et d'autre du Pont de Saint-Ouen.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

Les travaux dans l'emprise sont autorisés de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CPCU - Téléphone : 01.44.68.67.97 - Télécopie : 01.44.68.68.74 - Adresse : 185, rue de Bercy 75012 Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Romain Sorret (06.88.84.58.00), CPCU - Téléphone : 01.44.68.67.97 - Télécopie : 01.44.68.68.74 - Adresse : 185, rue de Bercy 75012 Paris.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0197 en date du 9 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagement provisoire de la voie bus.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 16 février 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Ténine (RD986) à Antony est neutralisée, dans le sens Créteil - Versailles, entre l'allée Bobin et la place du Général de Gaulle. La voie de bus du TVM (Trans Val-de-Marne) est fermée à la circulation. Les bus sont déviés sur les voies de circulation générale. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE CONSTRUCTION - Adresse : Avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Hitsch (06.09.27.48.17), EIFFAGE CONSTRUCTION - Adresse : Avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0198 en date du 9 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).

ARTICLE 1er : Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'échangeur (N°29) de Châtenay-Malabry et sous réserve des conditions météorologiques :

- **La nuit du 12 février 2018, entre 22h00 et 05h00, la RN385 extérieure (entre le PR 58+800 et 54+000) est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**

Les usagers de l'A86 de Dreux vers Créteil sont déviés par la sortie n°29 « La Boursidière » de la RN385, l'avenue de la Division Leclerc, rue Jean-Baptiste Clément puis accès à l'A86 direction Créteil via l'échangeur N° 28 « Châtenay –Verrière le Buisson ».

ARTICLE 2 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les phases de fermetures et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.
- AXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire dans la phase exploitation du chantier.

AXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0199 en date du 9 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public entre le pont de Saint-Ouen et le pont de Clichy.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 mars 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Aulagnier (RD7) à Asnières-sur-Seine, entre le pont de Saint-Ouen et le pont de Clichy, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur de 3,20 mètres par sens de circulation de manière alternée (un sens à la fois).
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP - Téléphone : 01.40.85.00.37 - Télécopie : 01.47.94.72.22 - Adresse : 7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Jérôme Senécaille (06.29.31.60.74) WATELET TP - Téléphone : 01.40.85.00.37 - Télécopie : 01.47.94.72.22 - Adresse : 7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0204 en date du 12 février concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place d'un coffret.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 16 février 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie, au droit de n°107-111, la chaussée est réduite de deux voies à une voie. Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10 h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA - Téléphone : 01.60.07.56.05 - Télécopie : 01.64.02.42.33 - Adresse : 8, rue Gravier du Bac 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Tolite TERCA - Téléphone : 01.60.07.56.05 - Télécopie : 01.64.02.42.33 - Adresse : 8, rue Gravier du Bac 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0205 en date du 12 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de pose de caméras de surveillance de trafic.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 février 2018 au vendredi 16 mars 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, la voie de bus de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, dans le sens Paris - Province, est neutralisée sur 20 mètres après la rue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAS CAGNA, - Adresse : ZA n°4 Les Bosquets BP n°40053 95540 Méry-sur-Oise, CITEOS - Adresse : Parc des Docks Bât. 566R 50, rue Ardoin 93400 Saint-Ouen et Cochery Ile-de-France - Adresse : Chemin du parc 95480 Pierrelaye.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Pascal Chanel (06.59.85.60.90), EPI 78-92 - Unité Siter - Téléphone : 01.41.04.33.52 - Adresse : 32, avenue Benoit Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0206 en date du 12 février 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1er : Le jeudi 1er mars 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°41, sur 10 mètres, la circulation est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Madame Ingrid de Chevigny - Téléphone : 06.14.79.01.01 - Adresse : 41, boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29 - Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le déménagement s'effectue sous le contrôle de Madame Ingrid de Chevigny - Téléphone : 06.14.79.01.01 - Adresse : 41, boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0207 en date du 12 février 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1er : Le mercredi 14 mars 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°71, sur 10 mètres, la circulation est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par DEMECO, Téléphone : 02.98.45.95.10 - Télécopie : 02.98.49.15.28 - Adresse : 25, rue de la Porte 29200 Brest.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le déménagement s'effectue sous le contrôle de par DEMECO, Téléphone : 02.98.45.95.10 - Télécopie : 02.98.49.15.28 - Adresse : 25, rue de la Porte 29200 Brest.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0215 en date du 13 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de pose de câbles ERDF et de réalisation de tranchées.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 mars 2018, sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, entre la place Osiris et la rue Casanova, la circulation peut être réduite de deux voies à une voie d'une largeur de 3 mètres, en direction de Paris, de 10 heures à 16 heures et le stationnement est neutralisé en permanence, sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS - Téléphone : 01.34.18.35.00 - Adresse : 45, chaussée Jules César 95480 Pierrelaye.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Lopez (06.60.10.53.61), COLAS - Téléphone : 01.34.18.35.00 - Adresse : 45, chaussée Jules César 95480 Pierrelaye.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0216 en date du 13 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de création d'un regard de visite et de raccordement au réseau d'assainissement.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018, sur l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, angle rue Saint-Pierre, dans le sens Province - Paris, la chaussée est réduite de deux voies à une voie (voie droite).

- Sur la voie de droite : mise en place d'une glissière en béton armé (GBA) en tête d'arrêt de bus sur une longueur de 10 mètres.

- Sur la voie de gauche : maintien d'une largeur de 3,50 mètres.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 mars 2018, l'installation de la base-vie et le stationnement des engins de chantier sont réalisés. À cet effet, deux places de stationnement ainsi que la place réservée aux livraisons situées entre la sortie du parking de l'immeuble et le 25, avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, sont neutralisées. La base-vie est installée sur la place de livraison.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente (7J/7 et 24h/24).

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01.42.42.75.95 Télécopie : 01.47.82.77.44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Lucas Moustrou (06.46.73.57.01), SRBG - Téléphone : 01.42.42.75.95 - Télécopie : 01.47.82.77.44 - Adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0217 en date du 13 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 février 2018 au vendredi 30 mars 2018, sauf les samedis et dimanches, sur l'avenue de Stalingrad (RD909) à Colombes, successivement dans chaque sens, la piste cyclable et la voie lente sont neutralisées et déviées sur la voie rapide. La circulation des piétons est neutralisée et déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAMU, Téléphone : 01 39.51.20.50 - Télécopie : 01 39.49.04.05 - Adresse : 46, rue Albert Sarraut 78000 Versailles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Damien Billard (06.78.39.32.88), SAMU - Téléphone : 01 39.51.20.50 - Télécopie : 01 39.49.04.05 - Adresse : 46, rue Albert Sarraut 78000 Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0218 en date du 13 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'entretien de l'éclairage du souterrain routier.

ARTICLE 1er : Du lundi 5 mars 2018 au vendredi 9 mars 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, le passage souterrain à gabarit réduit est fermé à la circulation dans les deux sens. La circulation est alors déviée sur les voies de surface. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons est assuré en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS/FERRAZ - Téléphone : 01.58.07.92.00 - Télécopie : 01.47.35.18.30 - Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Gunther CITEOS/FERRAZ - Téléphone : 01.58.07.92.00 - Télécopie : 01.47.35.18.30 - Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0219 en date du 13 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de création d'un coffret électrique.

ARTICLE 1er : Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018, sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, en face de Cofiroute, dans le sens Province – Paris, la circulation est réduite ponctuellement de deux voies à une voie.

Après l'arrêt de bus, le trottoir peut être réduit à une largeur de 1,40 mètre et le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons est assuré en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA - Téléphone : 01.64.02.42.33 - Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Barbe TERCA - Téléphone : 01.64.02.42.33 - Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0220 en date du 13 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne, pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte de bus et vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 1er : Du lundi 30 avril 2018 au vendredi 31 août 2018, la circulation sur le boulevard Jean Jaurès (RD911) à Clichy-la-Garenne est réduite à deux files de circulation et un couloir mixte de bus et vélos, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo. À ce titre, le stationnement sur la file de droite est supprimé.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **APPLIC SOL** - Téléphone : 01.34.66.94.94 - Télécopie : 01.34.66.96.52 - Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 Boissy l'Aillerie, **SIGNATURE** - Téléphone : 01 60 81 63 80 - Télécopie : 01 60 81 63 81 - Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex et **EPI 78-92/STU92-Unité Voirie Nord** - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

Les services de secours, les services techniques départementaux ainsi que les services de la ville de Clichy-la-Garenne sont autorisés à emprunter le dit couloir mixte de bus et vélos.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0221 en date du 13 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres et à Chaville pour des travaux de sondages sur chaussée, places de stationnement et trottoirs.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 mars 2018, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, depuis l'avenue de la Division Leclerc jusqu'à l'avenue de l'Europe, la chaussée est réduite de deux voies à une voie, dans les deux sens de circulation.
Sur l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres :

Dans le sens Province - Paris, la chaussée est réduite de deux voies à une voie.

Dans le sens Paris - Province, le stationnement est interdit au droit du chantier et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur de 3,50 mètres.

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, depuis l'avenue de l'Europe jusqu'à la limite de commune avec Chaville, dans les deux sens de circulation, la chaussée est réduite de deux voies à une voie et la circulation est gérée par un alternat manuel. Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée du chantier dans les deux sens.

Sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, depuis la limite de commune avec Sèvres jusqu'à la limite de commune avec Viroflay, dans les deux sens de circulation :

- Sur la section à 1 x 1 voie, la voie est neutralisée et la circulation est gérée par un alternat manuel.
- Sur la section de la route à 2 x 2 voies, la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans chaque sens.
- Sur la section de la route à trois voies : une voie de circulation est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens.
- Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée du chantier dans les deux sens.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier (24h/24)

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur trottoirs et places de stationnement est autorisée de 8h00 à 17h30

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **JFM Conseil** - Téléphone : 01.69.28.37.19 - Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis, par **IDDEA** - Téléphone : 06.13.05.20.56 - Télécopie : 01.69.74.28.08 - Adresse : 18, rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau et **TECHNOSOL** - Téléphone : 01.69.09.14.51 - Télécopie : 01.64.48.23.56 - Adresse : Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Floch (06.13.05.20.56), IDDEA - Adresse : 18, rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau, M. Pont (06.13.01.36.77) JFM Conseil - Téléphone : 01.69.28.37.19 - Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis et M. Vanoudheusden (06.25.75.07.74) TECHNOSOL - Téléphone : 01.69.09.14.51 - Télécopie : 01.64.48.23.56 - Adresse : Route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0222 en date du 13 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.

ARTICLE 1er : Du lundi 5 mars 2018 au vendredi 9 mars 2018, sous le pont de Saint-Cloud (RD7) à Saint-Cloud, sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Suresnes - Sèvres, la voie d'accès au quai du Maréchal Juin depuis la rue Vauguyon, est fermée. Une déviation est mise en place par le quai Carnot, la place Clémenceau puis le souterrain Dailly. La durée des travaux ne devrait pas excéder deux jours dans la période de l'arrêté. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS / FERRAZ - Téléphone : 01.58.07.92.00 - Télécopie : 01.47.35.18.30 - Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Gunther, CITEOS / FERRAZ - Téléphone : 01.58.07.92.00 - Télécopie : 01.47.35.18.30 - Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0227 en date du 14 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de sondages intrusif pour le SEDIF.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018, sur le quai Marcel Dassault (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Paris-province, entre l'avenue de Longchamps et Suresnes, les travaux se déroulent comme suit :

Quai Marcel Dassault angle rue de Longchamp : travaux sur la voie de droite, dans le sens Paris-province. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances. Quai Marcel Dassault, entre l'avenue de Longchamp et Suresnes, quatre sondages sur trottoir dans le sens Paris-province. La voie de droite est ponctuellement neutralisée (chargement - déchargement). La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 08h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 09h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STDT, Téléphone : 01.39.81.66.17, Adresse : 79 rue des Cloviers à 95100 ARGENTEUIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Musso (07.61.44.66.27), STDT, Téléphone : 01.39.81.66.17, Adresse : 79 rue des Cloviers à 95100 ARGENTEUIL.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0228 en date du 14 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de déploiement de fibre optique.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 février 2018 au jeudi 15 mars 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur les quais Aulagnier et Docteur Dervaux (RD7) et le pont de Clichy (RD911) à Asnières-sur-Seine, une file est fermée à la circulation générale, à l'exception des véhicules de chantier. Trois places de stationnement sont neutralisées en alternance et à l'avancement des travaux. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R.325-12, R.325-14, L.325 et R.417-10 du code de la route. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FIBRACOM, Téléphone : 06.98.78.19.05, Adresse : 278 rue Rosny à 93100 Montreuil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Tilikoglu (06.98.78.19.05) FIBRACOM, Téléphone : 06.98.78.19.05, Adresse : 278 rue Rosny à 93100 Montreuil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0235 du 15 février 2018 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 1er :

Du 19 février 2018 au 2 mars 2018, de 21h00 à 05h30, du lundi soir au vendredi matin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, sens intérieur, à partir du quai du Moulin de Cage (RD7) est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A86, sens extérieur, avec un demi-tour au niveau de la sortie n°6 (RD986).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la DRIEA IF/DIRIF/SIMEER/DIET/UTER (2 rue Olof Palme à 94046 CRETEIL Cedex – Téléphone : 07 62 09 52 06 - adresse de messagerie : marc.merrin@developpement-durable.gouv.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0245 en date du 19 février 2018 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation du curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement de la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1er :

Du 19 février 2018 au 30 mars 2018, de 21h00 à 05h30, du lundi soir au vendredi matin, la circulation est interdite sur :

- la bretelle de l'avenue de Colmar vers l'autoroute A86, sens intérieur. Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares,
- la bretelle de sortie n° 36 vers la route de Chatou (RD986) de l'A86, sens intérieur. Une déviation est mise en place par l'A86 avec un demi-tour à la RD914.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et EAV (ZI du Petit Parc voie C à 78920 Ecquevilly) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières - Téléphone : 01 41 38 54 81 - 06 10 45 97 01 - adresse de messagerie : christophe-jean.morin@lyonnaise-des-eaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0249 en date du 19 février 2018 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A14 pour la réalisation des travaux de construction de la tour Trinity sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 1er :

Du 19 février 2018 au 30 mars 2018, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 05h30, sur l'autoroute A14, les bretelles de la RN192-La Garenne Colombes dans les deux sens de

circulation et la bretelle d'accès à partir du quai du Président Paul Doumer (VRGS-RD7), sont fermées à la circulation.

Des déviations sont mises en place :

- pour le sens vers la Garenne-Colombes : par la bretelle RN1013, l'avenue du Général de Gaulle (RD9a), le rond point de la Défense et l'avenue de la Division Leclerc,

- pour le sens vers Paris : par la rue de Valmy, la route de la Demi-Lune et le boulevard Circulaire de la Défense (RN13).

ARTICLE 2 :

Du vendredi 9 mars 2018 à 21h30 au lundi 12 mars 2018 à 05h30 et du vendredi 16 mars 2018 à 21h30 au lundi 19 mars 2018 à 05h30, sur l'autoroute A14, les bretelles de la RN192-La Garenne Colombes dans les deux sens de circulation et la bretelle d'accès à partir du quai du Président Paul Doumer (VRGS-RD7), sont fermées à la circulation.

Des déviations sont mises en place :

- pour le sens vers la Garenne-Colombes : par la bretelle RN1013, l'avenue du Général de Gaulle (RD9a), le rond point de la Défense et l'avenue de la Division Leclerc,

- pour le sens vers Paris : par la rue de Valmy, la route de la Demi-Lune et le boulevard Circulaire de la Défense (RN13).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (1 rue du petit Clamart à Velizy Villacoublay – Téléphone : 07 78 68 72 34 - adresse courriel : thibault.garola@vinci-construction.fr) sous le contrôle de l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone 01 41 45 58 60 - adresse courriel : wboumhididi@epadesa.fr) et de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0250 en date du 20 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'alimentation en eau et en électricité du chantier de construction du bâtiment du siège social de Vinci.

ARTICLE 1er : De la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 28 février 2018, sur le boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, entre le boulevard Aimé Césaire et l'avenue Hébert, la circulation est fermée durant une heure pendant une nuit. Une déviation est mise en place par le boulevard Aimé Césaire, le boulevard Pésaro et l'avenue Hébert. La chaussée est réduite de deux files à une file pour les autres nuits. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AGILIS, Adresse : 8 rue Jean-Pierre Timbaud à 95190 Goussainville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Christophe Jouvin (06.85.34.66.14), AGILIS, Adresse : 8 rue Jean-Pierre Timbaud à 95190 Goussainville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0251 en date du 20 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagement du carrefour de l'Europe et de dévoiement de réseaux.

ARTICLE 1er : A compter de la date de signature et jusqu'au lundi 3 juin 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre le

carrefour de l'Europe et le n° 175, les travaux sont effectués sur trottoir. Le stationnement est interdit et neutralisé au droit et à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SADE**, Téléphone : 01 64 14 98 00 Télécopie : 01 64 39 42 07, Adresse : 314 rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénil à 77005 MELUN CEDEX et **ARTELIA**, Téléphone : 01.77.93.77.61 Télécopie : 01.77.93.77.95, Adresse : 47 avenue Lugo à 94600 Choisy-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dupont (SADE), Téléphone : 01 64 14 98 00 Télécopie : 01 64 39 42 07, Adresse : 314 rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénil à 77005 MELUN CEDEX et Mme Kafi (ARTELIA), Téléphone : 01.77.93.77.61 Télécopie : 01.77.93.77.95, Adresse : 47 avenue Lugo 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0252 en date du 20 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Suresnes pour des travaux de sondages intrusifs pour le compte du SEDIF.

ARTICLE 1er : A compter de la date de signature et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur les quais du Général Gallieni et Marcel Dassault (RD7) à Suresnes, une voie est fermée à la circulation générale. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances. Le stationnement est neutralisé sur 50 mètres au droit et à l'avancement des travaux. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STDT, Téléphone : 01.39.81.20.95, Télécopie : 01.39.81.85.43 Adresse : 79-83 rue des Cloviers à 95012 Argenteuil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Umberto Musso (07.61.44.66.27), STDT, Téléphone : 01.39.81.20.95, Télécopie : 01.39.81.85.43 Adresse : 79-83 rue des Cloviers à 95012 Argenteuil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0253 en date du 20 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose de caméras de surveillance du trafic pour SITER.

ARTICLE 1er : Du mardi 20 février 2018 au vendredi 23 mars 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, à l'angle de la rue Vauguyon, dans le sens province-Paris, la voie est réduite. La circulation est gérée par un alternat. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS, Téléphone : 01.58.34.95.60, Adresse : Parc des Docks Bât. 566R – 50 rue Ardoin à 93400 Saint-Ouen, SAS CAGNA, Téléphone : 01.30.36.08.76, Adresse : ZA n°4 Les Bosquets BP n°40053 à 95540 Méry-sur-Oise et Cocherie Ile-de-France, Téléphone : 01.34.18.39.00 Adresse : Chemin du parc à 95480 Pierrelaye.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Chanel, EPI78/92 - Unité SITER Gestion du Trafic, Téléphone : 01.41.04.33.52, Adresse : 32 avenue Benoit Frachon à 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0254 en date du 20 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'inspection d'ouvrage d'art.

ARTICLE 1 : Du mardi 20 février 2018 au mercredi 21 février 2018, le souterrain Rive Gauche (RD7) à Saint-Cloud est fermé à la circulation, dans le sens Paris-province. La circulation est déviée par le pont de Saint-Cloud et un demi-tour sur le rond-point Rhin et Danube.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SITES, Téléphone : 01.41.39.02.00, Télécopie : 01.41.39.02.01, Adresse : 95-97 avenue Victor Hugo à 92500 RUEIL-MALMAISON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'EPI78/92 - Unité Ouvrages d'Art, Adresse : 32 avenue Benoit Frachon à 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0257 en date du 21 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour les travaux d'entretien des espaces verts.

ARTICLE 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, sauf les samedis et dimanches, sur la RD986 à Nanterre, entre la RD914 et la limite de commune avec Rueil-Malmaison, une voie sur deux est fermée à la circulation générale. Le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de cent mètres à l'avancement des travaux. A proximité du marché, les opérations d'entretien sont interdites le mercredi et le samedi.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01.30.66.11.66, Télécopie : 01.30.51.97.00, Adresse : ZA Pariwest 3 rue Galois BP n° 10 à 78311 Maurepas Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fautrat (06.12.66.10.38) EVEN, Téléphone : 01.30.66.11.66, Télécopie : 01.30.51.97.00, Adresse : ZA Pariwest 3 rue Galois BP n° 10 à 78311 Maurepas Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0262 en date du 21 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de balayage du souterrain Dailly et binage des fils d'eau des voiries annexes - Bretelles d'accès au pont de Saint-Cloud - Itinéraire de la course « Paris-Nice ».

ARTICLE 1er : Du mardi 27 février 2018 au mercredi 28 février 2018, au le souterrain Dailly (RD907) à Saint-Cloud, au niveau de la place Clémenceau (RD907) et des bretelles d'accès au pont de Saint-Cloud à l'avancée et selon les besoins du chantier, une partie de la

chaussée est neutralisée (balisage mobile). La circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7 route Principale du Port à 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Tissinier, EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0263 en date du 21 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de balayage du souterrain Troyon (OA n° 222) et binage des fils d'eau des voiries annexes (place de la Manufacture - bretelles d'accès au pont de Sèvres) - Itinéraire Course « Paris-Nice ».

ARTICLE 1er : Du mardi 27 février 2018 au mercredi 28 février 2018, le souterrain Troyon (RD7) à Sèvres est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par Grande Rue (RD910) et la rue Troyon (RD7) à Sèvres. Au niveau de la place de la Manufacture (RD7) et des bretelles d'accès au pont de Sèvres (côté Sèvres) à Sèvres, à l'avancée et selon les besoins du chantier, une partie de la chaussée est neutralisée (balisage mobile). La circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7 route Principale du Port à 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Tissinier, EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0264 en date du 21 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de reprise de chaussée.

ARTICLE 1er : Du mardi 27 février 2018 au mercredi 28 février 2018, sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, dans le sens province-Paris, la circulation est neutralisée entre la rue de Chevrillon et la rue Vauguyon. Une déviation est mise en place par la rue de Chevrillon, la rue du Béarn et le quai Carnot. L'autre sens de circulation est maintenu. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par EUROVIA - Agence de Montesson, Téléphone : 01.30.15.26.26, Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48 avenue Gabriel Péri à 78360 MONTESSON.

La signalisation temporaire est réalisée par EPI 78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Arnaud Vadel, EPI 78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0268 en date du 22 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de reprise du collecteur d'assainissement (voûte effondrée).

ARTICLE 1er : Du lundi 26 février 2018 au vendredi 16 mars 2018, sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud jusqu'à la jonction avec la rue Gounod, dans le sens Paris-province, la chaussée est réduite. La circulation est gérée par un alternat.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01.42.42.75.95, Télécopie : 01.47.82.77.44, Adresse : 215 avenue Jules Quentin à 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Loïc Baron, SRBG, Téléphone : 01.42.42.75.95, Télécopie : 01.47.82.77.44, Adresse : 215 avenue Jules Quentin à 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0269 en date du 22 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, au droit du mur de soutènement situé entre les n° 22 et 36 Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris-province, le trottoir est neutralisé 24h/24 et 7j/7 au droit des travaux. Le stationnement est également neutralisé au droit du balisage. Le cheminement des piétons est dévié sur les places de stationnement neutralisées. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier. Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux. L'emprise du chantier est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6 avenue de la Paix à 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0270 en date du 22 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement au réseau de froid.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 février 2018 au samedi 14 avril 2018, la circulation est interdite dans le couloir bus sur le boulevard Jean Jaurès (RD911) à Clichy-la-Garenne, entre les n° 31 et 35. La circulation des bus est reportée dans la voie affectée à la circulation générale.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOGEA, Téléphone : 01.60.37.76.00, Télécopie : 01.64.80.44.10, Adresse : 9 allée de la Briarde à 77184 Emerainville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0271 en date du 22 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de nettoyage de façade d'immeuble.

ARTICLE 1er : Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018, le stationnement sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony est interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules de l'entreprise, sur trois places au droit du n° 43, dans le sens province-Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par un tunnel modulable et réglementé par la présence d'un homme trafic.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TPGH, Téléphone : 01.49.98.01.75, Adresse : 30 rue de Bailly à 93210 La Plaine Saint-Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Slimani, TPGH, Téléphone : 01.49.98.01.75, Adresse : 30 rue de Bailly à 93210 La Plaine Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0272 du 20 février 2018 portant dérogation provisoirement à la circulation sur les voies Carpeaux et Perronet sur la commune de Puteaux, pour les travaux de couloir souterrain de correspondance entre la future gare EOLE-CNIT et la gare RER A de la Défense afin de permettre le projet de prolongement du RER E à l'Ouest.

ARTICLE 1er :

- Du vendredi 23 février 2018 à 1h00 au mardi 20 mars 2018 à 20h00 sans interruption, les places de stationnement allouées à la RATP sur la voie Perronet nord sont réservées exclusivement pour les véhicules nécessaires aux travaux de création d'un couloir souterrain de correspondance entre la future gare EOLE-CNIT et la gare RER E sur la commune de Puteaux ;

- La semaine du 26 février 2018 au 4 mars 2018, de 8h00 le lundi à 22h00 le dimanche et les Week-ends du 10 et 11 mars 2018 et du 17 et 18 mars 2018 de 8h00 les samedi à 22h00 les dimanches sans interruption, sur les voies Perronet et Carpeaux, pour les véhicules nécessaires aux travaux de création d'un couloir souterrain de correspondance entre la future gare EOLE-CNIT et la gare RER E, sur la commune de Puteaux, les conditions de circulation sont modifiées dans les conditions suivantes :

Voie Perronet :

- la limitation du poids total autorisé en charge et du poids total roulant des véhicules est porté temporairement à 26 tonnes ;
- le gabarit en hauteur des véhicules, chargement compris est autorisé à 4 mètres.

Voie Carpeaux :

- le gabarit en hauteur des véhicules, chargement compris est autorisé à 4 mètres.

La voie Perronet Nord et la voie Carpeaux sont limitées à la vitesse de 30km/h.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en cours de déchargement stationnent, sur la voie Perronet Nord, sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules RATP balisés à cet effet.

Afin de garantir le bétonnage en continue, une aire d'attente des camions-toupies est autorisée sur la voie gauche de la voie Carpeaux, au droit de la cours anglaise ouest du CNIT.

Une voie de circulation doit rester libre en permanence sur les voies Perronet et Carpeaux afin de permettre les interventions des services d'urgence.

ARTICLE 3 :

Les autres règles de circulation prévues par l'arrêté préfectoral DRIEA n°2013-2-023 du 4 mars 2013 restent applicables.

ARTICLE 4:

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés, par le demandeur, selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Le stationnement des camions-toupies, objet de la présente dérogation, se fera au sein d'une emprise chantier clôturée et signalée.

Des hommes-traffic garantiront la bonne circulation lors des manœuvres des camions-toupies notamment.

ARTICLE 5:

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils sont poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0273 en date du 23 février 2018 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation de l'entretien des espaces verts sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018, le mardi de 10h00 à 16h00, les restrictions suivantes s'appliquent sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au niveau de la porte Maillot :

- en direction de Paris : la voie de gauche de la bretelle d'accès à la porte Maillot à partir de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) est neutralisée,
- en direction de La Défense : la voie de gauche de la bretelle d'accès à l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à partir de la porte Maillot est neutralisée.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la ville de Neuilly-sur-Seine (127 avenue Achille Peretti à 92200 Neuilly-sur-Seine – Téléphone : 01 55 62 61 97 - adresse courriel : drdp@ville-neuillysurseine.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0275 en date du 23 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de réfection du marquage.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018, suivant l'avancement du chantier, la circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony s'effectue sur une voie, entre l'avenue Guillebaud et l'avenue du 11 Novembre 1918, dans le sens province-Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES, Téléphone : 01.60.00.00.07 Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse : 14 chemin du Moulin à vent à 77166 GRISY SUISNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Moreira, MOURGUES, Téléphone : 01.60.00.00.07 Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse : 14 chemin du Moulin à vent à 77166 GRISY SUISNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0276 en date du 23 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction d'une base vie dans le cadre de la construction du bâtiment du siège social de Vinci

ARTICLE 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, sur le boulevard de La Défense (RD914) à Nanterre, à l'angle de l'avenue Hébert, le cheminement des piétons est dévié tout en conservant une largeur de 1,40 mètre et une zone sécurisée est créée.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction Adresse : Arena Nanterre La Défense, 61 avenue Jules Quentin à 92730 Nanterre Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Donatien Favreau (06.08.95.76.81), Vinci Construction Adresse : Arena Nanterre La Défense, 61 avenue Jules Quentin à 92730 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0277 en date du 23 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur les RD986 et RD914 à Nanterre pour les travaux de curage et d'inspection visuelle de l'état du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté Préfectoral DRIEA IdF N° 2018 en date du 31 janvier 2018.

ARTICLE 2 : De la date de signature du présent arrêté au vendredi 16 mars 2018, la bretelle d'accès à la RD914 depuis l'avenue de la République (RD986), ainsi que la voie de droite de l'avenue de la République (RD986) à Nanterre sur 50 mètres en amont de la bretelle d'accès à la RD914, sont fermées à la circulation générale.

Une déviation est mise en place par la RD986, l'avenue de la République, la rue de Sartrouville, demi-tour par le Boulevard Charles de Gaulle (RD992), la rue du 1^{er} mai, l'avenue de la Commune de Paris RD986 et la RD914, en direction de la Préfecture. Tous les véhicules légers ont la possibilité de raccourcir l'itinéraire de déviation en passant par le pont des Saules (RD986).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 05h30.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Structure et Réhabilitation** - Téléphone : 01.49.72.73.92 - Télécopie : 01.49.72.87.30 - Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle Tour Galliéni II 93170 Bagnole, **Seirs TP** - Téléphone : 01.69.81.18.00 - Télécopie : 01.69.81.18.01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous et **SEGIC Ingénierie** - Téléphone : 01-69-30-66-66 - Télécopie : 01-60-11-30-50 - Adresse : 7 rue des petits ruisseaux à 91370 Verrières le Buisson.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Dosantos, Structure et Réhabilitation - Téléphone : 01.49.72.73.92 - Télécopie : 01.49.72.87.30 - Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle Tour Galliéni II 93170 Bagnole, M. Blanquard, Seirs TP - Téléphone : 01.69.81.18.00 - Télécopie : 01.69.81.18.01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous et

M. STABOLEPSY, SEGIC Ingénierie - Téléphone : 01-69-30-66-66 - Télécopie : 01-60-11-30-50 - Adresse : 7 rue des petits ruisseaux à 91370 Verrières le Buisson.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0278 en date du 23 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.

ARTICLE 1er : Du vendredi 2 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018, sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens province-Paris, entre la rue Vauguyon et la place Clémenceau, selon les phases du chantier :

le stationnement du parking de la gare routière est interdit le long de l'ouvrage et à l'avancement du chantier,

l'accès au parking de la gare routière est neutralisé,

la voie d'accès bus est réduite voire neutralisée. Dans ce dernier cas, les travaux se font sur la plage horaire de 01h40 à 5h30.

La commune et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine doivent être informés une semaine avant, de la zone ou phase de travaux concernée.

Un préavis est mis en place 48 heures avant le début des travaux pour bien délimiter la zone concernée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 05h30, excepté lors de la fermeture de la voie bus (01h30 – 05h30).

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40, Télécopie : 01.64.53.73.39, Adresse : 11 avenue du 1er Mai à 91127 PALAISEAU CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PENVEN (06.13.82.62.36), FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40, Télécopie : 01.64.53.73.39, Adresse : 11 avenue du 1er Mai à 91127 PALAISEAU CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0288 en date du 27 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression d'un branchement gaz.

ARTICLE 1er : Du mardi 6 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018, sauf les samedis et les dimanches, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre les n° 5 et 7, la circulation est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERGI, Téléphone : 01.82.35.00.30, Télécopie : 01.82.35.00.31, Adresse : 4 Chemin de la Gueule de Bois à 77410 Villevaudé.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Cartas (06.23.09.08.19) TERGI, Téléphone : 01.82.35.00.30, Télécopie : 01.82.35.00.31, Adresse : 4 Chemin de la Gueule de Bois à 77410 Villevaudé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0289 en date du 27 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de raccordement des câbles électriques en attente.

ARTICLE 1er : Du lundi 5 mars 2018 vendredi 27 avril 2018, sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, entre la tête du pont de Puteaux angle boulevard Richard Wallas et la rue du Pressensé, la voie de droite est fermée à la circulation, la piste cyclable est temporairement neutralisée et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Les travaux se font uniquement sur trottoir sont autorisés de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, Téléphone : 01 34.38.35.78, Télécopie : 01.30.18.11.67, Adresse : 2bis rue de l'Escouvrier à 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jean-Pierre Deltoso (06.09.18.37.41) BIR, Téléphone : 01 34.38.35.78, Télécopie : 01.30.18.11.67, Adresse : 2bis rue de l'Escouvrier à 95200 Sarcelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0290 en date du 27 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de taille en rideau des arbres d'alignement.

ARTICLE 1er : Du lundi 5 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres par sens de circulation et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30. Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA, Téléphone : 01.30.57.61.11, Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 28 rue Roger Hennequin à 78910 Trappes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de SMDA, Téléphone : 01.30.57.61.11, Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 28 rue Roger Hennequin à 78910 Trappes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0291 en date du 27 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression d'un branchement ERDF.

ARTICLE 1er : Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018, sauf les samedis et les dimanches, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 14, la circulation est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est interdit sur trois places à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AZTP, Adresse : 67 rue des Chênes à 77590 Chartrette.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Mengu (07.81.18.50.58) AZTP, Adresse : 67 rue des Chênes à 77590 Chartrette.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0293 en date du 28 février 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux d'inspection détaillée du pont Bineau (Ouvrage d'Art n° 12).

ARTICLE 1er : Du lundi 19 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018, sur le boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, sous le pont Bineau (boulevard Saint-Denis), la circulation est réduite à une voie de 3,10 mètres par sens de circulation et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SITES, Téléphone : 01.41.39.02.00, Télécopie : 01.41.39.02.01, Adresse : 95-97 avenue Victor Hugo à 92500 Rueil-Malmaison.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Rimsky (06.45.60.94.31) SITES, Téléphone : 01.41.39.02.00, Télécopie : 01.41.39.02.01, Adresse : 95-97 avenue Victor Hugo à 92500 Rueil-Malmaison.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA IdF n° 2018-0299 en date du 28 février 2018 concernant sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony de la création, de 6 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, de 21 places de stationnement

« arrêt minutes » limitées à 20 minutes maximum et de 11 places de stationnement réservées à la livraison.

ARTICLE 1er : À partir de la date de signature du présent arrêté, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, six places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont créées au droit des numéros suivants :

Côté opposé au n°78 : 1 place
Au droit du n°25 : 1 place
Côté opposé au n°11 : 1 place
Au droit du n°30 : 1 place
Au droit du n°100-108 : 1 place
Côté opposé au n°140 : 1 place

ARTICLE 2 : À partir de la date de signature du présent arrêté, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, 21 places de stationnement limitées à 20 minutes maximum avec disque européen sont créées au droit des numéros suivants :

Côté opposé au n°78 : 1 place

- Au droit du n°55bis : 1 place
- Au droit du n°17 : 1 place
- Au droit du n°5 : 1 place
- Côté opposé au n°5 : 2 places
- Au droit du n°22 : 1 place
- Au droit du n°34 : 1 place
- Au droit du n°56 : 1 place
- Au droit du n°64 : 1 place
- Au droit du n°76-74 : 2 places
- Au droit du n°88 : 1 place
- Côté opposé au n°105 : 1 place
- Au droit du n°120 : 1 place
- Au droit du n°140 : 2 places
- Au droit du n°125 : 2 places
- Au droit du n°123 : 1 place

ARTICLE 3 : À partir de la date de signature du présent arrêté, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, onze places de livraison, entre 06h00 et 19h00, sauf le dimanche sont créées au droit des numéros suivants :

- Au droit du n°47 : 1 place
- Au droit du n°45 : 1 place
- Au droit du n°6bis : 2 places
- Au droit des n°100-108 : 1 place
- Au droit du n°122 : 1 place
- Au droit du 130 : 1 place
- Au droit du n°107bis : 2 places
- Au droit du n°103 : 1 place
- Au droit du n°101 : 1 place

Les places de stationnement créées hors livraison, hors PMR et hors « Arrêt Minutes limité à 20 minutes maximum », sont payantes.

ARTICLE 4 : Les emplacements de stationnement visés par le présent arrêté sont strictement réservés à l'usage des véhicules à moteur dont la circulation est autorisée par le code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique et identifiable par une plaque d'immatriculation réglementaire.

Les services techniques de la ville d'Antony sont chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 5 : Tout usager d'une autre place de stationnement payant sur voirie doit justifier du paiement de la redevance en affichant, à la vue des agents de constatation, le ticket pris auprès des horodateurs répartis dans la zone de stationnement payant concernée.

ARTICLE 6 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>